



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

radio

Question écrite n° 21283

Texte de la question

Mme Françoise Hostalier attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur les craintes exprimées par les radios associatives à la suite de l'annonce du projet de suppression de la publicité sur les chaînes de télévision publique. Ces radios jouent un rôle certain dans la défense du pluralisme d'expression et participent indéniablement à l'information de proximité, au développement de nos territoires et à la promotion des cultures régionales. Leur financement est assuré pour 40% environ par le fonds de soutien à l'expression radiophonique, lui-même alimenté par une taxe prélevée sur les recettes publicitaires des autres médias audiovisuels analogiques. La remise en cause de la publicité télévisuelle compromet à terme le financement de ces radios. Elle souhaiterait savoir quelles mesures pourront être mises en place pour maintenir ce financement à un niveau qui permette la survie de ces radios.

Texte de la réponse

Le Gouvernement porte un grand attachement aux radios associatives, qui occupent une place importante au sein du paysage radiophonique et de l'environnement culturel, économique et social local. Elles ont acquis cette place grâce au travail effectué sur le terrain et au soutien financier prévu par la loi. Depuis vingt-cinq ans, le Fonds de soutien à l'expression radiophonique locale (FSER) accompagne le développement des radios de proximité. Il importe d'assurer la pérennisation d'un système d'aides qui a fait ses preuves. Le président de la commission du FSER a été chargé de faire des propositions en ce sens, très rapidement. La ministre ne manquera pas de les communiquer dès qu'elle en aura eu connaissance.

Données clés

Auteur : [Mme Françoise Hostalier](#)

Circonscription : Nord (15^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21283

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 avril 2008, page 3358

Réponse publiée le : 1er juillet 2008, page 5669